

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

DEC2015_0013

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

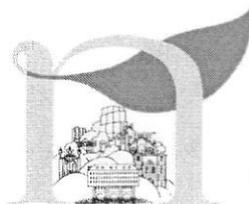
VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'année scolaire 2015/2016, la tarification forfaitaire, par présence, des accueils périscolaires, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision n° D 2015_ 0013
portant sur la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

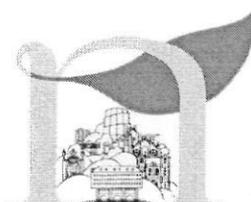
Accueils périscolaires du matin ou du soir à partir de 17h15 (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	0,58	0,51	0,42
T2	0,71	0,63	0,48
T3	0,81	0,71	0,54
T4	0,92	0,81	0,63
T5	1,06	0,91	0,74
T6	1,25	1,06	0,84
T7	1,48	1,28	1,01
T8	1,73	1,45	1,19
T9	1,95	1,65	1,33
T10	2,20	1,86	1,48
T11	2,45	2,10	1,65
T12	2,72	2,34	1,86
T13	3,11	2,65	2,13
EXT	4,14	4,14	4,14

Accueils périscolaires du soir à partir de 15h45 (goûter inclus) (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,25	1,11	0,91
T2	1,52	1,35	1,05
T3	1,76	1,52	1,19
T4	2,00	1,76	1,35
T5	2,30	1,96	1,58
T6	2,70	2,30	1,83
T7	3,21	2,77	2,20
T8	3,75	3,15	2,56
T9	4,23	3,59	2,88
T10	4,76	4,03	3,21
T11	5,31	4,53	3,59
T12	5,92	5,07	4,03
T13	6,73	5,74	4,60
EXT	7,70	7,70	7,70

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 29/01/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision n° D 2015_ 0013
portant sur la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JAN. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	29 JAN. 2015
<i>Affiché le</i>	29 JAN. 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	29 JAN. 2015

